

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale : Pour
que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal**

1. PREAMBULE

Présidée par le soussigné, la Commission s'est réunie le lundi 13.06.2016, de 08h00 à 09h30, en la salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Dominique-Ella Christin et Fabienne Despot, ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Alexandre Démétriadès, Christian Kunze, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Gérard Mojon, Martial de Montmollin, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Président-Rapporteur, et Jean-Marc Sordet.

Monsieur le Député Jean-Marie Surer était excusé.

Participaient aussi à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, et Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Le secrétariat était assuré par Monsieur Kareem Jan Khan, Secrétaire auxiliaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son travail.

Les deux sujets étant intimement liés, la commission a traité de manière simultanée l'initiative sujette du présent rapport, et le postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud ».

Toutefois, pour des raisons de forme et de procédure, ces deux textes font l'objet de rapports séparés.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts se greffe au postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud ».

Elle demande à l'Assemblée fédérale de modifier l'art. 3 al. 3 de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14) afin que l'imposition individuelle des personnes physiques soit possible au niveau cantonal.

En résumé, pour l'initiant, son initiative consiste à dire à l'Assemblée fédérale que si le problème des différences cantonales en matière d'imposition entre les couples ne se règle pas au niveau fédéral, le canton souhaiterait pouvoir y réfléchir de son côté, notamment par le biais de l'imposition individuelle.

Monsieur Martial de Montmollin conclut sur le fait qu'il préférerait de loin régler le problème de la discrimination entre les couples par l'imposition individuelle, plutôt que par un bricolage de prélèvements et de subventions pour résoudre le problème.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Par la voix de Monsieur Pascal Broulis, le Conseil d'Etat propose d'accepter cette initiative, et de la lui transmettre avec le postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts.

Pour les deux textes, l'enjeu concerne la perte de substance fiscale, et le débat est en cours au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas, en l'état, s'attarder sur des explications et des présentations de statistiques qui ne permettent en rien de faire avancer le débat.

Les deux textes peuvent suivre leur chemin. L'initiative aura sa vie à Berne et le postulat fera, lui, l'objet d'une étude au niveau cantonal, de même que d'un débat concernant les coûts d'une telle mesure.

Si concrètement l'imposition individuelle engendrerait un surcroît de travail pour l'ACI, tous les modèles d'imposition sont en tout cas envisageables pour le Conseil d'Etat, mais le Parlement fédéral et l'Administration fédérale doivent avoir préalablement communiqué leurs lignes directrices.

Monsieur Pascal Broulis explique ainsi qu'il est exclu que son département travaille sur le sujet de l'imposition individuelle avant de connaître la position fédérale, d'autant plus qu'une partie de la différence d'imposition entre les statuts de couple concubin et de couple marié, sauf en ce qui concerne les bas revenus, s'explique par une différence au niveau de l'IFD, impôt sur lequel le canton n'a aucune influence.

Selon lui, il n'y a cependant pas de solutions miracles concernant l'imposition individuelle. Si le but est de réduire l'impôt chez certains, tout en gardant un résultat à somme nulle, il faudra forcément prélever davantage chez d'autres, principalement, les célibataires.

Cela dit, en l'état, tout cela relève d'hypothèses et le Conseil d'Etat souhaite éviter de rentrer maintenant dans les détails, car le débat serait alors sans fin.

Si l'initiative est acceptée par le Grand Conseil, comme le recommande le Conseil d'Etat, l'initiative sera transmise à l'Assemblée fédérale, laquelle décidera de son sort.

Cela dit, pour les deux textes, il faudra attendre la fin du débat au niveau fédéral pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre de manière conséquente. Le texte de l'initiative sera traité avant celui du postulat, et la réponse au postulat viendra comme solution vaudoise au chemin que choisira Berne pour l'imposition individuelle.

Pour finir, Monsieur Pascal Broulis indique que le texte de l'initiative devrait, idéalement, mentionner en même temps une modification de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), et une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

4. DISCUSSION GENERALE

Si tous les Commissaires présents se sont rapidement mis d'accord sur la nécessité de transmettre au Conseil d'Etat le Postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud », le sort de l'Initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal » a par contre été beaucoup plus discuté.

Toutefois, de l'avis de la majorité de la Commission, parce que les deux textes sont intimement liés et, comme proposé par Monsieur Pascal Broulis au nom du Conseil d'Etat, il est nécessaire de transmettre ceux-ci en même temps au Conseil d'Etat par souci de cohérence.

Le moment est par ailleurs opportun pour envoyer un message aux autorités fédérales car le débat à ce sujet est actuellement en cours. Le signal envoyé par cette démarche sera donc celui d'un canton qui veut agir dans le sens du postulat, et qui souhaite par conséquent, au moyen de l'initiative, pouvoir disposer de toutes les options pour y parvenir.

L'initiative ne cherche pas du tout à instaurer l'imposition individuelle. Elle cherche juste à permettre aux cantons qui la trouvent opportune de pouvoir la mettre en place.

Chacun peut être pour ou contre l'imposition individuelle. Il ne s'agit pas, à ce stade de la discussion, de dire que l'imposition individuelle est la solution idéale pour résoudre tous les problèmes d'inégalité fiscale entre couples mariés et couples concubins, pas plus d'ailleurs que de se prononcer sur sa mise en œuvre pour le canton, mais de demander à ce que cette option soit envisageable. C'est dans ce sens que l'initiative va de pair avec le postulat.

D'ailleurs, de manière générale, aucun Commissaire de la minorité de la commission n'avait d'avis tranché sur l'imposition individuelle, mais tous s'accordaient à dire qu'ils pourraient y être favorables si celle-ci permettait de lutter contre des inégalités injustifiées.

Tous les Commissaires s'accordent en tout cas pour dire que, de fait, pour celles et ceux qui souhaitent se marier aujourd'hui, la situation fiscale actuelle est un frein au mariage, car elle est plus dure avec les couples mariés qu'avec les couples concubins, chose qui n'a pas lieu d'être.

L'initiative demande donc juste un assouplissement du Droit fédéral, tandis que le postulat proposera les solutions de modèle d'imposition les plus adéquates pour le canton. Le Droit fédéral actuel interdit certaines possibilités à cause d'une vision un peu rigide du fédéralisme, et il est donc nécessaire de faire évoluer cette rigidité vers un peu plus de souplesse.

Soit les Chambres fédérales acceptent nos propositions sur l'imposition individuelle, soit elles décident que la Confédération ne passe pas à l'imposition individuelle, mais offrent la possibilité aux cantons qui le souhaitent, de le faire. Les Chambres fédérales peuvent bien sûr aussi choisir de refuser les deux, et le statu quo demeurera.

La majorité de la Commission est bien sûr aussi consciente des probables pertes de substance fiscale qui pourrait survenir en cas de changement de modèle d'imposition, mais rappelle qu'aucune proposition de méthode de calcul ne figure dans l'Initiative, pas plus d'ailleurs que dans le postulat.

Concernant l'opportunité de devoir aussi mentionner dans le texte de l'initiative une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la majorité de la Commission est de l'avis qu'il faut y renoncer, car si tel devait être le cas, cela pourrait être interprété comme quoi le canton de Vaud exprimerait une volonté de modifier le modèle d'imposition fédérale. Or tel n'est pas ce que souhaite l'initiative.

Pour finir, la transmission de cette initiative permettrait d'accélérer un débat qui traîne depuis maintenant trop longtemps sur le plan fédéral, et qui risque d'être tranché de manière catégorique s'il ne bénéficie pas d'un coup d'une aide.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du président, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat par 8 voix pour, 8 contre et 0 abstention.

Chavannes-près-Renens, 19.09.2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*